Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL24_TXGEMAPI-DE

N°DEL24-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SIX** du mois d'**AVRIL** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **31 MARS 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :
Mme Véronique AUDOUY – M. Arnaud LARBERE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – Mme Martine ERIDIA – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Pierre STETIN – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
Mme Martine DEDIEU	M. Julien DUBOIS
M. Grégory RENDÉ	M. Hikmat CHAHINE
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE	Mme Martine ERIDIA
M. Pascal DAGES	Mme Marylène HENAULT
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON	M. Vincent MORA
M. Guillaume LAUSSU	M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Alexis ARRAS	M. Julien RELAUX
Mme Martine LABARCHEDE	Mme Florence PEYSALLE
M. Yves LOUMÉ	M. Pierre STETIN
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU	Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Philippe CASTEL	M. Christian CARRERE
Mme Martine GAY	M. Julien BAZUS
M. Alain GODOT	M. André HUMEAU
Mme Christine BEYRIS	M. Jean LAVIELLE

Conseillers communautaires absents et excusés :
M. Jean-Marie ABADIE – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Guillaume LAUSSU – M. Alexis ARRAS – Mme Martine LABARCHEDE – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL24_TXGEMAPI-DE

OBJET : FINANCES – TAXE POUR LA GESTION DE MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2022

Monsieur le Vice-président expose,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération mis à jour suite à l'arrêté préfectoral n°2019-86 en date du 23 octobre 2019

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts

Vu la délibération n° 93-2018 du 19 septembre 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Vu la délibération n°146-2019 du 6 novembre 2019 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et son financement par l'agglomération du Grand Dax

Depuis le 1er janvier 2018 le Grand Dax est compétent en matière de Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), ce qui comprend, selon l'article L211-7 du code de l'environnement, l'aménagement de bassins ou fractions de bassins hydrographiques, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès, et la défense contre les inondations.

La loi a prévu la création d'une taxe additionnelle dite « taxe GEMAPI » pour financer cette nouvelle compétence. La délibération du 19 septembre 2018 a institué cette taxe à compter du 1er janvier 2019 mais sans fixer de montant.

La taxe est dédiée au financement exclusif de la compétence GEMAPI. Le montant maximal susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 euros par habitant, soit pour l'agglomération qui compte 61 749 habitants (population DGF 2021) une enveloppe maximale de 2 469 960 euros.

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) est évalué à 11,3 M€ HT, et la communauté d'agglomération s'est engagée à le réaliser sur la période 2020-2026 par délibération en date du 6 novembre 2019.

Le besoin annuel moyen de financement nécessaire pour financer cet engagement est estimé à 1,5 M€.
Il a été décidé de recourir à la taxe GEMAPI pour financer l'intégralité de cette compétence.
La législation impose de délibérer chaque année sur le montant nécessaire à l'exercice de cette compétence.

A partir du montant adopté, les services de la Direction des Finances publiques calculeront les taux additionnels de fiscalité pour chacune des impositions locales concernées (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et Cotisation foncière des entreprises).

Le produit sera réparti proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente à la communauté d'agglomération.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE (57 VOTANTS : 51 POUR – 1 CONTRE ET 5 ABSTENTIONS),

Article 1 : DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 500 000 euros pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL24_TXGEMAPI-DE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 6 AVRIL 2022
LE PRESIDENT,

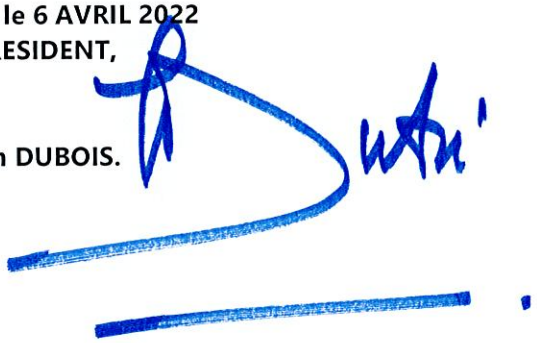

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL24_TXGEMAPI-DE